



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 janvier 2014
Français
Original : anglais/français

Lettre datée du 31 décembre 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution **1988 (2011)**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution **1988 (2011)** au Conseil, dans lequel il est rendu compte des activités menées par le Comité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ce rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution **1988 (2011)**
(Signé) Gary **Quinlan**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011)

I. Introduction

1. Le présent rapport a pour objet de présenter un résumé factuel des activités menées par le Comité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, conformément aux mesures de transparence énoncées par le Président du Conseil de sécurité dans sa note du 29 mars 1995 (S/1995/234).

II. Généralités

2. En 2013, le Bureau du Comité avait pour Président l'Ambassadeur Gary Quinlan (Australie), les deux postes de vice-président étant revenus aux délégations du Guatemala et de la Fédération de Russie (voir S/2013/2/Rev.1). Dans l'exercice de son mandat, le Comité s'est appuyé sur les résolutions 1988 (2011) et 2082 (2012) ainsi que sur d'autres résolutions pertinentes. Conformément au paragraphe 35 de la résolution 2082 (2012), il était soutenu par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, basée à New York et créée en application du paragraphe 6 de la résolution 1526 (2004).

III. Résumé des activités du Comité

3. En 2013, le Comité a continué de s'acquitter de son mandat consistant à gérer le régime des sanctions (gel des avoirs, interdiction de voyager et embargo sur les armes) imposées contre les personnes et entités réputées associées aux Taliban dans la menace qu'ils constituent pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan. Durant la période à l'examen, le Comité a tenu cinq séances de consultation.

4. Au 31 décembre 2013, le Comité avait approuvé la mise à jour de 10 inscriptions de la Liste relative aux sanctions prévues par la résolution 1988 (2011), améliorant ainsi la qualité de la Liste et des résumés des motifs d'inscription.

5. Conformément au paragraphe 30 de la résolution 2082 (2012), le Comité a actualisé ses directives pour les mettre en conformité avec les dispositions de la nouvelle résolution, y compris celles qui concernent la coopération avec le Gouvernement afghan, les dérogations à l'interdiction de voyager ainsi que les rapports et autres informations que lui présentent les États Membres. Le 15 avril 2013, il a approuvé la version actualisée des directives, qu'il a publiée sur son site Web dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

Coopération avec le Gouvernement afghan

6. La résolution 2082 (2012) prévoit expressément de renforcer la coopération entre le Comité, le Gouvernement afghan et la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), ce dont le Comité a tenu compte dans les travaux qu'il a menés au cours de la période considérée.

7. Le 12 mars 2013, le Représentant permanent de l'Afghanistan, M. Zahir Tanin, a participé aux consultations du Comité. Le Président du Haut Conseil pour la paix, M. Salahuddin Rabbani, en sa qualité de représentant du Gouvernement afghan, a également fait un exposé au Comité lors des consultations du 17 décembre 2013. Le Comité a entendu deux exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan, Jan Kubiš, lors des séances de consultation du 21 juin et du 17 décembre 2013, qui portaient principalement sur l'application et l'efficacité des sanctions prévues par la résolution 2082 (2012) à l'appui du processus de paix dirigé par les Afghans.

8. Le Comité a reçu et examiné un rapport du Gouvernement afghan sur la situation des personnes supposément ralliées qui avaient été radiées de la Liste en 2012, conformément à la demande formulée par le Conseil de sécurité au paragraphe 25 de la résolution 2082 (2012). L'Équipe de surveillance a collaboré étroitement avec les autorités afghanes et la MANUA en vue de la présentation du présent rapport.

Tenue à jour et diffusion de la Liste relative aux sanctions prévues par la résolution 1988 (2011)

9. Le Comité a continué de veiller à ce que la Liste relative aux sanctions prévues par la résolution 1988 (2011) reste aussi à jour et précise que possible afin de promouvoir l'application effective du régime de sanctions et de veiller à ce que celles-ci cadrent avec le processus de paix dirigé par les Afghans et vienne l'appuyer.

10. Conformément aux alinéas a), b), et c) du paragraphe 28 de la résolution 2082 (2012), le Comité a réalisé, en décembre 2013, une nouvelle série d'examens des inscriptions sur la Liste, aux fins spécifiques d'étudier la situation des personnes que le Gouvernement afghan considérait ralliées, celle des personnes et entités pour lesquelles on ne disposait pas des identifiants nécessaires à l'application effective des mesures imposées à leur encontre et celle des personnes supposément décédées.

11. En 2013, le Comité a examiné la situation de cinq personnes considérées ralliées par le Gouvernement afghan. De plus, il a examiné 12 inscriptions de la Liste correspondant à des personnes qui seraient décédées. Aucune des entités inscrites sur la Liste n'a cessé d'exister.

12. Le Comité a également examiné sept inscriptions pour lesquelles on ne disposait pas de toutes les informations d'identification nécessaires à l'application effective des mesures. Le Comité et l'Équipe de surveillance continuent de collaborer avec les États Membres en vue d'obtenir les renseignements manquants. Les quatre entités figurant sur la liste à examiner comportent suffisamment d'informations d'identification pour permettre l'application effective des sanctions.

13. Le Comité a continué d'affiner la Liste et les résumés des motifs d'inscription. Au cours de la période considérée, il a radié quatre personnes de la Liste et en a inscrit deux. Aucune entité n'a été inscrite au cours de cette période. Le Comité a aussi modifié 64 inscriptions pour y ajouter des renseignements supplémentaires ou actualiser les informations existantes. Ces mises à jour ont fait considérablement baisser le nombre d'inscriptions pour lesquelles on ne dispose pas de tous les identifiants nécessaires à l'application effective des sanctions. Au 31 décembre

2013, le Comité avait publié sur son site Web les résumés des motifs d'inscription concernant les 130 personnes et les quatre entités visées par la Liste.

14. Afin d'assurer une diffusion rapide et une utilisation efficace de l'information, le Comité a continué, après chaque mise à jour de la Liste, de publier un communiqué de presse, de transmettre une note verbale et d'envoyer une notification par courrier électronique aux points de contact des missions permanentes établies à New York et dans les capitales.

15. Conformément aux paragraphes 19 et 27 de la résolution 2082 (2012), le secrétariat du Comité a continué d'informer la mission permanente du ou des pays concernés de l'inscription ou de la radiation de telle ou telle personne ou entité aussi rapidement que possible et au plus tard trois jours ouvrables après avoir pris la décision. Les « pays concernés » sont l'Afghanistan ainsi que les États dans lesquels on est fondé à croire que la personne ou l'entité se trouve et, s'il s'agit d'une personne, l'État de nationalité. Ces notifications permettent de rappeler à ces États qu'ils sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires, conformément à leur législation et à leurs pratiques internes, pour notifier promptement à la personne ou à l'entité concernée la décision du Comité de l'inscrire sur la Liste ou de la radier ou l'en informer, et lui fournir les informations pertinentes.

Déroptions aux sanctions

16. Au cours de la période considérée, le Comité n'a reçu aucune notification ou demande de dérogation aux sanctions, qu'il s'agisse d'interdictions de voyager [au titre des paragraphes 1 b) et 10 de la résolution 2082 (2012)] ou de gels des avoirs [au titre des paragraphes 1 et 2 de la résolution 1452 (2002), telle que modifiée par la résolution 1735 (2006)].

Application des sanctions

17. Au 31 décembre 2013, le Comité a reçu au total sept communications, émanant de deux États Membres l'informant des mesures qu'ils avaient prises pour appliquer le régime des sanctions prévues par la résolution 2082 (2012).

Coopération avec les États Membres et les organisations régionales

18. Le Comité a continué à coopérer avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), notamment en publiant des notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies conçues pour prévenir les services de répression responsables de l'application des sanctions imposées aux personnes ou entités visées par le Conseil de sécurité. De telles notices ont été créées pour toutes les personnes pour lesquelles on dispose de suffisamment d'identifiants ainsi que pour toutes les entités inscrites sur la Liste. Elles peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.interpol.int/fr/INTERPOL-expertise/Notices/Special-Notices>.

19. Le Comité a continué de mettre à jour son site Web (www.un.org/french/sc/committees/1988/), qui propose des informations et des

documents sur ses travaux, y compris la version la plus récente de la Liste, ainsi que les résumés des motifs ayant présidé aux inscriptions.

IV. Activités complémentaires menées par l'Équipe de surveillance

20. L'Équipe de surveillance a continué de se consacrer pour l'essentiel à sa tâche principale, qui est d'aider le Comité à s'acquitter de sa mission en analysant la menace que représentent pour la paix, la stabilité et la sécurité en Afghanistan les Taliban et ceux qui leur sont associés, en donnant des conseils sur les inscriptions, les résumés des motifs et les examens d'inscriptions et en s'efforçant d'accroître l'efficacité du régime des sanctions.

21. En 2013, l'Équipe de surveillance s'est rendue trois fois en Afghanistan, à savoir en mai, en septembre et en décembre. Lors de ces visites, effectuées avec l'appui de la MANUA et du Gouvernement afghan, elle a rencontré les autorités nationales et internationales concernées dans 11 provinces du pays afin d'examiner l'application du régime ainsi que la situation politique et les conditions de sécurité globales. L'Équipe s'est aussi rendue au Tadjikistan et au Turkménistan en juillet ainsi qu'au Pakistan en novembre. Ces déplacements lui ont permis d'obtenir des renseignements complémentaires sur des inscriptions portées sur la Liste, qu'elle a communiqués au Comité sous forme de modifications à apporter à la Liste.

22. L'Équipe de surveillance a continué de collaborer étroitement avec la MANUA et d'autres bureaux des Nations Unies, groupes d'experts et missions politiques spéciales ainsi qu'avec un ensemble d'organisations régionales et internationales.

23. L'Équipe de surveillance a participé à la trente-huitième Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), tenue du 24 septembre au 4 octobre 2013 à Montréal (Canada), afin de mieux sensibiliser la direction de l'Organisation et les autorités nationales de l'aviation civile aux mesures d'interdiction de voyager. Elle a aussi renforcé sa coopération avec les responsables compétents de l'Union européenne et de l'Association du transport aérien international (IATA).

24. En décembre 2013, l'Équipe de surveillance a participé à une réunion du Groupe d'action financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (GAFIMOAN) à Doha afin d'examiner, entre autres, l'étendue des menaces liées au blanchiment d'argent et le financement du terrorisme que rendent possibles les ressources financières provenant de la production de drogue afghane et de son trafic aux niveaux mondial, régional et national.

25. L'Équipe de surveillance a eu de nombreux contacts avec INTERPOL et continué d'intensifier sa coopération avec le Bureau central national INTERPOL en Afghanistan. Elle a tenu le Bureau informé des dernières notices spéciales INTERPOL-Nations Unies et a coopéré avec lui en vue d'améliorer la qualité des informations qui y sont présentées.

26. Conformément à la résolution [2082 \(2012\)](#), l'Équipe de surveillance a présenté au Comité, en septembre 2013, un rapport détaillé contenant des recommandations sur les moyens d'améliorer le régime des sanctions et d'en renforcer l'efficacité, une

évaluation de la menace que représentent les Taliban et les groupes qui leurs sont associés ainsi qu'un compte rendu de ses dernières activités.

27. L'Équipe de surveillance a multiplié ses efforts visant à créer des liens avec des experts du milieu universitaire et de la société civile afin de mieux comprendre la nature évolutive de la menace que constituent les Taliban ainsi que les personnes et entités qui leur sont associées, notamment en établissant un dialogue avec les chercheurs et les institutions universitaires concernés.

V. Futurs travaux du Comité

28. Le Comité reste déterminé à faire en sorte que la Liste relative aux sanctions prévues par la résolution 1988 (2011) et les résumés des motifs d'inscription soient aussi à jour et précis que possible. Avec l'appui de l'Équipe de surveillance, il reste prêt à aider les États à appliquer le régime des sanctions.

29. Le Comité attend avec intérêt de poursuivre sa coopération étroite et fructueuse avec le Gouvernement afghan, qu'il engage à collaborer activement avec lui, y compris en lui présentant de nouvelles demandes d'inscription sur la Liste ou de radiation.

30. Le Comité reste prêt à faire en sorte que le régime de sanctions imposé par la résolution 2082 (2012) concoure effectivement à la lutte contre l'insurrection et soutienne l'effort de promotion de la réconciliation que fait le Gouvernement afghan pour rétablir la paix, la stabilité et la sécurité dans le pays.
